

— INSERTION PROFESSIONNELLE — RÉFÉRENT UNIQUE

Association d'accompagnement vers l'emploi, conseiller d'insertion, conseiller Pôle emploi, assistante sociale... Les profils des référents uniques peuvent varier mais leur mission reste d'accompagner efficacement l'allocataire du RSA dans son parcours d'insertion sociale et de retour à l'emploi.

Le référent unique ?

Depuis 2015, le Département de Seine-et-Marne a mis en place le suivi personnalisé de chaque bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) par un référent unique.

Le référent unique est chargé d'accompagner chaque allocataire du RSA pour lui permettre de définir un projet professionnel (et de vie) pour sortir des difficultés et du dispositif RSA.

Le référent unique est désigné par le Département au sein de l'organisme nommé pour réaliser de façon personnalisée l'accompagnement de l'allocataire du RSA.

Les associations d'accompagnement vers l'emploi

Les associations d'accompagnement vers l'emploi (AAVE) ont pour objectif d'accompagner les bénéficiaires du RSA en démarche d'insertion professionnelle dans le cadre d'un contrat d'engagement réciproque.

Une dizaine d'AAVE sont conventionnées par le Département. Elles couvrent les secteurs des 14 Maisons départementales des solidarités.

Les bénéficiaires du RSA sont orientés, par le Département de Seine-et-Marne, vers une AAVE dans le cadre d'un accompagnement socioprofessionnel.

Un référent unique est nommé par l'AAVE. Celui-ci accompagne la démarche de retour vers l'emploi de l'allocataire du RSA. Cet interlocuteur :

- évalue les besoins et propose un changement d'orientation si nécessaire,
- aide dans le choix des actions permettant de lever les freins à l'insertion socio-professionnelle,
- accompagne dans les démarches tout au long du parcours,
- facilite l'accès aux différentes offres d'emploi,
- fait le lien avec les partenaires si l'accompagnement le nécessite,
- s'assure des objectifs fixés,
- mobilise les outils développés par le département et ses partenaires.

Les Pôles emploi

Lorsqu'un contact a déjà été établi entre le bénéficiaire du RSA et un conseiller de Pôle emploi, le Département peut nommer ce dernier comme référent unique pour réaliser l'accompagnement professionnel.

Ce type d'accompagnement à visée professionnelle est mobilisé pour environ la moitié du public BRSA. Le bénéficiaire bénéficie dans ce cadre de l'intégralité de l'offre de service proposée par Pôle Emploi.

L'accompagnement des travailleurs non-salariés

Est considéré comme travailleur non-salarié (TNS) tout entrepreneur individuel, gérant majoritaire d'une société (EURL, SARL), commerçant, artisan, profession libérale, etc.

Les bénéficiaires du RSA ayant un projet d'activité indépendante peuvent, sous conditions, bénéficier d'un accompagnement personnalisé pouvant durer jusqu'à 24 mois. Le projet doit avoir été préalablement évalué par une Maison départementale des solidarités, une association d'accompagnement vers l'emploi, un Pôle emploi ou une mission locale.

Ce soutien s'effectue au sein d'une structure spécialisée spécifiquement mandatée par le Département.

Des outils pour les référents uniques

En complément de l'accompagnement proposé par le référent unique, plusieurs outils peuvent être mobilisés afin de renforcer les parcours d'insertion des bénéficiaires lorsque cela est pertinent.

Parmi ces outils, certains proposent un accompagnement complémentaire mobilisable pour certains publics :

- L'accompagnement global qui permet un accompagnement conjoint du bénéficiaire réalisé pour un référent Pôle Emploi et un travailleur social du Département,
- Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi qui proposent un accompagnement professionnel renforcé,
- Les dispositifs d'accompagnement pour les jeunes et notamment les Missions Locales et les Ecoles de la deuxième chance que le département soutient financièrement depuis de nombreuses années.

Par ailleurs, dans le cadre de son Programme départemental d'insertion, le Département a construit une offre de service mobilisable par les référents afin de contribuer à la levée de certains freins périphériques à l'emploi et notamment autour :

- du numérique,
- des modes d'accueil,
- de la mobilité,
- de la santé,
- de la recherche d'emploi.



Créé le: 23/06/2020

- Mis à jour le : 13/08/2020

